SEANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Didier CASTETS, Maire

Date de convocation et d'affichage: 21/08/2023

<u>Présents</u>: Didier CASTETS, Sylvie DEFFREIX, Marc GAILLARDOU, Camille ROUX, Marie-Anne THONNELIER, Françoise LASSERRE, Olivier MARSAN, Patrick RECALT-GUISSAGAITS, Thierry CASCAILH

Absents ou excusés: Fabrice DUMAS (pouvoir à Didier CASTETS), Hervé DUSPOUYS

Secrétaire de séance : Marc GAILLARDOU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2023

Après lecture, Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur le procèsverbal de la séance du 9 juin 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le contenu et approuve à l'unanimité le procès-verbal du 9 juin 2023.

Vote

Votants :.......09
Pouvoir :......10
Pour :10
Contre :.....00
Abstention : 00

PROIET D'ACCESSIBILITE DE L'EGLISE ET DU CIMETIERE -FINANCEMENT

Monsieur le Maire explique aux élus que les travaux ont commencé. L'entreprise de maçonnerie Bounéou intervient actuellement côté cimetière.

Monsieur le Maire présente le plan prévisionnel de financement mis à jour :

Travaux:

Marché initial HT	97 511.99 €
Avenants HT	3 575.71 €
Total travaux HT	101 087.70 €
<u>Honoraires:</u>	
Architecte HT	14 280.00 €
Mission SPS HT	1 887.70 €
Total honoraires HT	16 167.70 €

Total travaux HT	101 087.70 €
Total honoraires HT	16 167.70 €
TOTAL HT	117 255.40 €
TVA 20 %	23 451 .08 €
TOTAL TTC	140 706 48 €

Financement

Subventions:

Total subventions	29 137.50 €
Fonds de concours CDC	5 000.00 €
FEC	3 919.96 €
DETR 20 % (101 087.70 € x 20 %)	20 217.54 €

FCTVA:

Total récupéré en 2025 : 140 706.48 x 16.404 % 23 081.49 €

Reste à charge 140 706.48 € - 29 137.50 € - 23 081.49 € = 88 487.49 €

Afin de financer ce projet sans amputer la trésorerie, Monsieur le Maire informe les élus qu'il a démarché trois banques pour :

- un crédit relais de 23000 € sur 2 ans pour pallier à l'avance de TVA, le FCTVA étant versé qu'en N+2
- un emprunt de 90 000 € sur 15 ou 20 ans couvrant le reste à charge.

Le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale ont donc reçu une demande de proposition mais seules la Caisse d'Epargne et la Banque Postale ont souhaité répondre à la consultation.

Monsieur le Maire donne la réponse du conseiller du Crédit Agricole : *Je reviens vers vous suite à votre consultation. Le contexte actuel de taux couplé à celui de liquidité, nous impose temporairement une gestion de distribution de crédit très restreinte. Aujourd'hui, je ne serai pas en mesure de participer à cette consultation.*

Pour l'emprunt de 90000 €, la Caisse d'Epargne a proposé une simulation sur 15 et 20 ans tandis que la Banque Postale, vu la situation financière de la commune, sur 10 et 15 ans.

Pour le crédit relais TVA, seule la Caisse d'Epargne a fait une proposition. La Banque Postale ne fait pas de crédit cours terme de moins de 50 000 €.

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif :

Emprunt 90 000 €					Crédit relais TVA 23 000 €
	10 ans	15 ans		20 ans	24 mois
	Banque postale	Caisse d'Epargne	Banque Postale	Caisse d'Epargne	Caisse d'Epargne
Taux	4,37 %	4,67 %	4,43 %	4,73 %	4,80 %
Échéance	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle
Montant échéance	2789,39 € Soit 11 157,56 € par an	2094,61 € Soit 8 378,44 € par an	2061,16 € Soit 8 244,64 € par an	1745,97 € Soit 6 983,88 € par an	
Frais de dossier	200€	100 €	200€	100€	100€
Coût emprunt	21 575,93 €	35 676,60 €	33 669,88 €	49 677,60 €	1260,00 €

Après étude de ce comparatif, Monsieur le Maire propose de réaliser un emprunt de 90000 € sur 10 ans auprès de la Banque Postale.

Monsieur le Maire propose également de ne pas réaliser de crédit relais TVA puisque les finances communales permettent d'avancer le montant de la TVA avant rentrée en 2025 du FCTVA.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions.

27-2023 - PROJET D'ACCESSIBILITE DE L'EGLISE ET DU CIMETIERE – SOUSCRIPTION EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ciaprès, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 90 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version

CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 90 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 90 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au

25/10/2023, en une fois avec versement

automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,37 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360

iours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout

ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

Article 2: Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt de la Banque Postale décrit ci-dessus.

Vote

Votants :.......09
Pouvoir :......10
Pour :10
Contre :......00
Abstention : 00

28-2023 - ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 19 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Cazalis au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.

Article 2: que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 5 : d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Votants :.......09
Pouvoir :......10
Pour :10
Contre :.....00
Abstention : 00

29-2023 - SYNDICAT DES ESCHOURDES - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA OUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable,

VU le rapport 2022 présenté lors du conseil syndical du 29 juin 2023 du Syndicat des Eschourdes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE tel que présenté le Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable du Syndicat des Eschourdes.

Vote

Votants :.......09
Pouvoir :......10
Pour :10
Contre :.....00
Abstention : 00

30-2023 - SYNDICAT DES ESCHOURDES - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA OUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif,

VU le rapport 2022 présenté lors du conseil syndical du 29 juin 2023 du Syndicat des Eschourdes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE tel que présenté le Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif du Syndicat des Eschourdes.

<u>Vote</u>

Votants : 09
Pouvoir : 01
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

31-2023 - SYNDICAT DES ESCHOURDES - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

VU le rapport 2022 présenté lors du conseil syndical du 29 juin 2023 du Syndicat des Eschourdes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE tel que présenté le Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat des Eschourdes.

Vote

Votants :.......09
Pouvoir :.......10
Pour :00
Contre :......00
Abstention : 00

CONGRÈS DES MAIRES

Monsieur le Maire informe les élus que le congrès des Maires se déroulera du 21 au 23 novembre 2023. Sylvie Deffreix participera à cette session et pour cela, il convient de lui donner mandat spécial pour prétendre au remboursement des frais occasionnés par cette représentation de la commune.

Le Conseil Municipal accepte.

32-2023 - MANDAT SPÉCIAL À MME SYLVIE DEFFREIX, ADJOINTE POUR UN DEPLACEMENT À PARIS DANS LE CADRE DU CONGRÈS DES MAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements hors du territoire communal.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport, de séjour et de restauration.

A ce titre, les élus peuvent obtenir l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles de L2123-18 et L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'article L 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de donner mandat spécial à Sylvie DEFFREIX, Adjointe au Maire, dans le cadre d'un déplacement à Paris au congrès des Maires 2023.

Compte tenu des frais engendrés par ce déplacement hors territoire communal, Monsieur le Maire propose que soient remboursés au réel, sur présentation de justificatifs, les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Article 1 : donne mandat spécial à Sylvie DEFFREIX, Adjointe au Maire, dans le cadre d'un déplacement à Paris au congrès des Maires 2023.

Article 2 : approuve le remboursement au réel des frais inhérents à cette mission (transport, hébergement et restauration) Sylvie DEFFREIX, Adjointe au Maire.

Article 3 : charge Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote

Votants :........09
Pouvoir :........01
Pour :10
Contre :.......00
Abstention : 00

REPAS DES AINES

Monsieur le Maire rappelle la date fixée pour le repas des aînés. Il aura lieu le samedi 30 septembre 2023 à 12h00.

Le Bistroquet de la Dame assurera comme l'année passée la préparation du repas pour un montant de 35 € par personne pour le menu suivant :

- Toast du moment
- Garbure
- Filet de lieu jaune risotto aux herbes et bouillon au chorizo
- Volaille farcie aux champignons gratin et potimarrons
- Fromage de brebis et salade
- Crémeux caramel, poire et spéculos
- Vins et café inclus.

Monsieur le Maire propose de faire une soupe de champagne pour l'apéritif.

Françoise Lasserre reprend contact avec le Bistroquet de la Dame pour confirmer le menu et voir si le pain est compris.

Rendez-vous est donné le samedi 30 septembre à 9h30 pour la préparation de la salle.

RGPD - COMPTE-RENDU DE LA PREMIERE REUNION

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion, il a été décidé de confier à l'ALPI la mission de mise en conformité avec la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) des données à caractère personnel détenus par la collectivité.

L'ALPI est donc venu faire un état des lieux de nos pratiques et de l'utilisation des fichiers regroupant des données personnelles telles que celles d'administrés, d'élus, d'employés, ...

Tout ceci doit faire l'objet d'une sécurisation et d'une utilisation encadrée.

Les données personnelles regroupent l'identité, les coordonnées, les renseignements état civil. ...

Voici l'essentiel des remarques faites par l'ALPI :

Poste informatique :

Etant un lieu de stockage conséquent, son accès doit être verrouillé par un mot de passe fort. De même les accès aux différents espaces (logiciels ou plateformes d'échanges dématérialisés) doivent répondre à la même règle.

L'enregistrement des mots de passe pour une saisie automatique est fortement déconseillé. L'utilisation d'un logiciel de gestion des mots de passe est même préconisée.

Le carnet répertoriant les mots de passe doit être entreposé dans un lieu non accessible (armoire fermant à clé, coffre, ...)

- Données papier :

A stocker dans des meubles fermant à clé surtout les dossiers agents de la collectivité, dossiers d'aides sociales, d'état civil,...

- Utilisation des données d'état civil :

L'utilisation des données issues de l'état civil pour constituer un fichier communication ou pour publier sur le bulletin municipal par exemple, est prohibé sauf consentement signé des personnes concernées ou de leurs représentants légaux.

Archives

Le local d'archives doit être un lieu accessible qu'au personnel habilité et ne pas combiner d'autres stockages tel que les produits d'entretien. A Cazalis, il y a même un point d'eau. L'ALPI préconise un lieu uniquement dédié aux archives pour assurer les meilleures conditions de conservation des documents.

De plus, il est également conseillé de faire un tri pour ne conserver que le plus récent. Un référentiel répertorie la durée de conservation des documents. Un versement aux archives départementales ou la destruction (uniquement des documents de faible importance) sont des solutions envisageables.

- Information des administrés et des agents des collectivités :

Il convient d'informer les administrés du traitement des données personnelles : pourquoi nous collectons et conservons des données, combien de temps nous les conservons, les destinataires de ces données, leurs droits et recours.

- Autres:

Pour constituer un fichier communication (pour l'envoi d'invitation, de docs divers, ...), la règlementation impose d'avoir le consentement écrit de chacun. Le plus simple est de diffuser les invitations sans nom sur l'enveloppe.

Le bulletin municipal contient des photos des diverses manifestations. Dans le cadre du droit à l'image, il conviendrait d'avoir également le consentement des personnes concernées.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Recensement de la population :

Monsieur le Maire informe les élus qu'après contact avec l'INSEE, il s'est avéré que le recensement pour Cazalis n'aurait lieu qu'en 2025. Nous avons reçu par erreur les données de Cazalis en Gironde.

Employé communal :

Thierry Dubroca a changé ses horaires de travail pour répondre à la demande de Beyries. Il ne travaille plus le mardi à Cazalis mais travaille toute la journée le mercredi. De plus, il est inscrit à la formation habilitation électrique pour les 2 et 3 octobre prochain.

Conseil d'école :

L'effectif prévisionnel est de 127 élèves à la rentrée de septembre 2023.

Un rappel de la procédure d'inscription a été fait.

L'école de Momuy étant en travaux, les classes sont transférées à Castaignos Souslens jusqu'en décembre normalement. Le déménagement s'est fait le 19 août dernier.

Le règlement intérieur a été modifié pour les rendez-vous des enfants en cours de journée scolaire. Par exemple, si le rendez-vous est le matin, l'élève sera autorisé à intégrer la classe l'après-midi. De même que s'il a rendez-vous l'après-midi, il quittera la classe à midi ou après la cantine. Cela évitera de perturber la classe à toute heure.

PCS:

Thierry Cascailh fait le bilan de l'avancée du dossier

Formation défibrillateur :

Avec le concours du CDG40, une formation à l'utilisation du défibrillateur est programmée le 10 octobre prochain à la salle Michel Luquet pour les personnes qui le souhaitent. Deux sessions sont prévues à 16h00 et 17h30 pour des groupes de 8 personnes maximum. Un flyer va être distribué dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

SIGNATURES				
Didier CASTETS		Sylvie DEFFREIX		
Marc GAILLARDOU		Hervé DUSPOUYS	Excusé	
Fabrice DUMAS	Excusé	Camille ROUX		
Françoise LASSERRE		Marie-Anne THONNELIER		
Olivier MARSAN		Patrick RECALT GUISSAGAITS		
Thierry CASCAILH				